

**DÉLIBÉRATION N°2022-23\_113  
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 4 juillet 2023**

**5 – Affaires financières**

**Point 5.6 « Montant des droits universitaires 2023-2024 à l'Université Ouverte (UO) »**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 15 Membres représentés : 7 Total : 22	Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0

VISA(S)

**VU** la délibération du conseil de gestion de l'Université Ouverte du 29 juin 2023

**I / Sur le montant des droits universitaires d'inscription pour 2023-2024 :**

- Besançon :
  - inscription générale en présence : 72 euros (70 euros actuellement)

50 euros en plus, par cours à effectif limité en présence ou à distance : langues, atelier d'écriture, activités physiques et de bien-être pour 30h de cours (40 euros actuellement) afin de faire face à l'augmentation des locations de salles, etc.

- inscription générale à distance : 132 euros
- inscription générale double en présence **et** à distance : 204 euros
- Antennes :
  - inscription générale en présence : 50 euros (49 euros actuellement)
  - Inscription générale à distance : 100 euros
  - inscription générale double en présence **et** à distance : 150 euros

*La proposition a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de gestion de l'UO tenu le 29 juin 2023*

**III/ L'exonération des droits universitaires doit être demandée au jour de l'inscription, l'appréciation des critères d'obtention se faisant à ce seul moment. Elle suppose une double condition :**

- n'être pas redevable du paiement de l'IRPP
- avoir un revenu fiscal de référence pour 2022 n'excédant pas :
  - 15 570 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées. Par demi-part supplémentaire : + 2 606 euros

- 26 012 euros pour les personnes soumises à une imposition commune. Par demi-part supplémentaire : + 1 648 euros.

- Il est nécessaire de fournir le dernier avis d'imposition.

*Seuils adoptés à l'unanimité par le Conseil de gestion de l'UO tenu le 29 juin 2023*

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, il y a des seuils fiscaux de référence très variables selon les prestations concernées. Le seuil ici retenu est celui qui était posé pour l'exonération totale de la taxe d'habitation en 2020 réévalué du montant de l'inflation (données de l'Administration fiscale et de l'INSEE).

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les montant des droits universitaires 2023-2024 à l'Université Ouverte, présenté.

Besançon, le 11 juillet 2023

Pour la présidente et par délégation

Le directeur général des services



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry CAMUS", is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Néant

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*

*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

